

*Initiatives ministérielles*

naissait le droit de toucher la pension à titre de pension alimentaire.

Pourtant, la loi reconnaît depuis des années que les deux conjoints contribuent à l'accumulation du fonds de pension. En 1986, le Parlement a convenu que, dans le cas du Régime de pensions du Canada, le principe de la propriété partagée des contributions devait être reconnu. Ce principe sera enfin reconnu dans le cas des pensions des militaires et des autres fonctionnaires.

Nous reconnaissons qu'en cas de rupture du mariage, quand les tribunaux provinciaux ou territoriaux ont admis qu'il y avait eu participation conjointe aux contributions, ou en cas de convention de séparation où l'on aura tenu compte des contributions accumulées, le ministre est tenu de reconnaître ce fait et de partager la pension selon la contribution qui aura été versée durant le mariage.

Je ne sais pas ce qui amène le gouvernement à toujours proposer des demi-mesures. Dans le cas qui nous occupe, il a mêlé à la question du partage des pensions toutes sortes de difficultés inutiles. Nous verrons, dans les mois qui suivront, se succéder les injustices, parce que ce gouvernement n'a pas jugé bon d'écouter ceux qui sont venus lui porter témoignage et lui poser des questions précises concernant la complexité de cette mesure.

Le gouvernement a écouté les représentants du Conseil du Trésor et n'a pas écouté ceux qui sont aux prises avec le problème. Une foule d'amendements ont été proposés. Le député de Kootenay-Est a travaillé très fort sur ce projet de loi. Les députés du Parti libéral en ont fait autant. Le député de New Westminster—Burnaby a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet et a parcouru le pays pour sensibiliser la population à cette question. Le gouvernement n'a pas prêté une oreille attentive aux nombreuses suggestions d'améliorations très pratiques qui auraient pu rendre le projet de loi plus équitable.

Par exemple, il y aura ceux dont la convention de séparation ou l'ordonnance du tribunal sera antérieure à ce projet de loi. Vu qu'aucun partage n'était possible, ils n'ont peut-être pas pensé à inclure une clause sur le partage des prestations de pension dans leur convention de séparation ou à en prévoir une dans l'ordonnance du tribunal. S'ils ne parviennent pas à persuader leur ex-conjoint de modifier leur convention de séparation ou s'ils ne peuvent retourner devant le tribunal à cause de la période écoulée ou parce que l'affaire est classée, ils

n'auront pas droit à ce que le Parlement considère comme acquis, c'est-à-dire au juste partage de la pension.

Tout cela parce que le gouvernement a refusé d'écouter les autres. Au comité, il a accepté une poignée d'amendements. Il a même dit à l'un de ses ministres: «Adressez-vous au Conseil du Trésor. Si celui-ci accepte d'intervenir, nous allons le faire.»

Voilà un intéressant commentaire sur la façon dont les artères se bloquent quand un gouvernement reste au pouvoir trop longtemps. Ce gouvernement est au pouvoir depuis huit ans.

**M. Edwards:** Son règne ne fait que débiter.

**M. Brewin:** C'est cela qui terrifie les Canadiens. Le député dit qu'ils ne font que commencer. Si tel est le cas, laissez-moi dire au secrétaire parlementaire que le Parlement devrait être un lieu où seul un gouvernement arrogant qui manque de prévoyance peut refuser d'expliquer même brièvement à la population canadienne les problèmes que posent les amendements proposés ainsi que les raisons pour lesquelles il ne peut pas les accepter, quand on étudie un projet de loi aussi compliqué que celui-ci, qui compte 159 pages de modifications qui entrent dans le menu détail des lois qui régissent les pensions, surtout quand des députés de l'opposition et même certains ministériels, dont le député de Don Valley-Est, ont pris la peine de formuler des amendements après avoir consulté les Canadiens qui s'intéressent à ce projet de loi. Le gouvernement devrait expliquer pourquoi il ne peut pas accepter les amendements.

• (1820)

Je crois que si le gouvernement n'a pas tenté d'expliquer pourquoi il refusait les amendements, c'est parce qu'il n'en était pas capable. Il n'a pas compris les amendements et il n'a pas fait l'effort de chercher à les comprendre.

**M. Kempling:** Nous en avons accepté 28.

**M. Brewin:** Le gouvernement dit qu'il en a accepté 28 sur les 150 qui ont été présentés. Il en reste néanmoins une centaine qu'il a refusés. Or, le gouvernement n'a pas eu la courtoisie d'expliquer aux Canadiens les motifs de son refus, ne serait-ce qu'à l'égard d'un seul de ceux-là, que ce soit à l'étape de l'étude en comité ou à celle du rapport.

Je soutiens, je le répète, que c'est parce que les ministériels responsables du projet de loi n'ont tout simplement pas compris la teneur des amendements. Ils n'ont